



# Santé au travail et Santé publique : des objectifs communs

Les investissements des employeurs dans le cadre de la santé au travail tendent de plus en plus vers une mission de santé publique.

## Participation de la médecine du travail aux actions de santé publique, pourquoi ?

### \* **Les conduites addictives**

- L'absentéisme pour cause d'alcoolisme représente plus de 10 000 journées de travail perdues chaque jour
- 10 % des salariés ont franchi le cap de l'alcoolodépendance
- L'alcool est responsable de 10 à 20 % des accidents du travail !

### \* **La nutrition**

- Acteur de rentabilité pour l'entreprise, une bonne alimentation permet des gains de productivité, l'amélioration du moral des travailleurs et la prévention des accidents
- Pour un travail de nuit ou posté, il est nécessaire d'adapter la manière de manger

### \* **Les suicides**

- Selon une étude du Conseil économique et social, une personne par jour se donne la mort à cause du stress au travail

### \* **Le tabac**

- L'entreprise est un lieu d'action privilégié dans la lutte contre le tabagisme

### \* **Les cancers**

- 4% des cancers sont liés à des expositions professionnelles
- 13,5% des salariés français sont exposés à un ou plusieurs facteurs cancérigènes au cours de leur activité professionnelle (enquête sumer 2003)

## La réglementation

### **Article L.4121-2 du Code du travail :**

*Intégration des risques « addictions » dans l'analyse des risques professionnels.*

### **Articles R.3511-1 à R.3511-14 du Code de la santé publique :**

*Interdiction de fumer sur les lieux de travail (et dans les lieux publics).*

### **Article R.4228-22 du Code du travail :**

*L'employeur doit mettre à disposition un local spécifique, si au moins 25 salariés prennent habituellement leur repas sur le lieu de travail.*

### **Article L.461-1 du Code de la Sécurité sociale :**

*Définit comme cancer professionnel tout cancer résultant d'une exposition professionnelle à certains produits ou procédés.*

### **Articles L.4121-1 à 5 du code du travail :**

*Les employeurs doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*

## Les solutions C3S

### La formation inter-entreprise pour former des personnes référentes :

- \* Gestion RH des conduites addictives - Réf. **ADIC**
- \* Diététique et alimentation en entreprise - Réf. **DIET**
- \* Les pathologies professionnelles - Réf. **LOGI**
- \* Toxicologie, Hygiène industrielle et agents CMR - Réf. **TOXI**
- \* Accompagnement des personnes surendettées - Réf. **DETE**
- \* Le risque suicidaire - Réf. **RISU**

### Le sur-mesure pour accompagner vos actions de prévention sur site :

- \* Audit et diagnostic
- \* Formation intra-entreprise
- \* Accompagnement individuel
- \* Journées prévention : conférences, ateliers pratiques, etc.

### Les supports de communication :

#### ● **Les livrets de la Collection « la Santé au travail »**

8 pages de conseils et d'exercices simples à réaliser. Titres disponibles :

- \* *L'équilibre alimentaire*
- \* *Démarche sans tabac*
- \* *La gestion du stress*

*Pour tout renseignement sur les solutions C3S, contactez nos conseillères par téléphone au 02 43 23 09 23.*



## Bon à savoir

- Le plan addictions établi pour 2007-2011 par le gouvernement français a notamment pour objectifs une meilleure prévention et une amélioration de la prise en charge : la formation des médecins du travail est envisagée dans ce plan.
- Nutrinet : Une grande enquête nationale qui doit se réaliser auprès de 500 000 internautes vient d'être lancée pour évaluer pendant plus de 5 ans le lien entre alimentation et santé.
- Arrêté du 23 avril 2009 portant extension d'un accord interprofessionnel sur le stress au travail.



Tél : 02 43 23 09 23  
Fax : 02 43 23 09 60  
E-mail : formation@c3s.fr

[www.c3s.fr](http://www.c3s.fr)